

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE  
PREMIER DEGRÉ**

---

COMMUNES D'AUGER SAINT-VINCENT, FRESNOY LE-LUAT, TRUMILLY ET ROCQUEMONT

---

**Arrêté 1/2021**

**Arrêté portant fermeture des bâtiments de la cantine et du périscolaire**

La Présidente du SIVOS d'Auger Saint-Vincent,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et L1331-1,  
Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Considérant le nombre de cas positifs, 5 recensés parmi le personnel et 2 en situation de confinement préventif, intervenant dans les locaux de la cantine et du périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Auger St-Vincent, Fresnoy-Le-Luat, Trumilly et Rocquemont, la Présidente du SIVOS a décidé de fermer les locaux,

Considérant le risque de propagation de l'épidémie de COVID-19 au sein du RPI,

Considérant le personnel malade, il est impossible d'assurer un service répondant au protocole sanitaire en vigueur,

**ARRETE**

**Article 1** : du lundi 15 au vendredi 19 mars 2021 inclus, les locaux de la cantine et du périscolaire situés à Auger St-Vincent seront fermés au public.  
Cette fermeture pourrait être prolongée si la situation persistait.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le Code Pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Fait à Auger Saint-Vincent,  
Le 14 mars 2021



Margarita ALVAREZ  
Présidente du SIVOS